

SECRETARIAT GENERAL  
DU CONSEIL DES MINISTRES  
ET DU GOUVERNEMENT

ORDONNANCE N° 14/78 DU 11 AVRIL 1978  
ratifiant la Convention internationale  
pour la sauvegarde de la vie humaine en mer  
signée à Londres le 1er novembre 1974.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'acte fondamental du 5 avril 1977 ;  
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 portant création du Comité  
Militaire du Parti et fixant ses attributions ;  
Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation et la  
structuration du Comité Militaire du Parti ;  
Vu le décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination de Membres  
du Conseil des Ministres ;

Vu la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine  
signée à Londres le 1er novembre 1974 ;

Le Comité Militaire du Parti entendu ;


ORDONNE :

Article premier.— Est ratifiée la Convention internationale pour la sauvegarde  
de la vie humaine en mer signée à Londres le 1er novembre 1974.

Le texte de ladite Convention restera annexé à la présente ordonnance.

Article 2.— La présente ordonnance qui sera exécutée comme loi de l'Etat, sera  
publiée au Journal officiel de la République Populaire du Congo et diffusée  
selon la procédure d'urgence.

Fait à Brazzaville, le 11 AVRIL 1978

  
Général Joachim YHOMBY-OPANGO.